

PREFECTURE DE LA REGION GUYANE
PREFECTURE DE LA GUYANE

SECRETARIAT GENERAL
POUR LES AFFAIRES REGIONALES

—
Département Europe
—

ARRETE MODIFICATIF n° 2015-314-0012 du 10 novembre 2015

(4^{ème} arrêté modificatif)

portant modification de l'arrêté n° 2071/sgar-de/2011 du 12 décembre 2011 attribuant un concours financier du fonds **FEDER** - Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des Collectivités Territoriales, d'un montant de **71 334,41 €** pour réaliser l'opération :

« **Acquisition de matériels destinés à la collecte des déchets ménagers sur la commune de Saül** »

AU TITRE DU

PROGRAMME OPERATIONNEL FEDER 2007-2013

N° PRESAGE : 31397

Date de la notification de l'arrêté modificatif	10 novembre 2015
Bénéficiaire	Communauté de Communes de l'Ouest Guyanais (CCOG)
Intitulé de l'opération	Acquisition de matériels destinés à la collecte des déchets ménagers sur la commune de Saül
Action	C.4 : Améliorer la gestion des déchets
Date de dossier complet	26-09-2011
Dates des comités de pilotage et de synthèse	14-10-2011 et 09-04-2014
Dates des comités de programmation	21-10-2011 et 23-04-2014
Montant du concours financier	71 334,41 €
Service instructeur	Direction de l'environnement, de l'Aménagement et du Logement (DEAL)
Date de début d'éligibilité des dépenses	1 ^{er} janvier 2007
Date limite de commencement de l'opération	20 juin 2012
Date limite de fin de l'opération – Date de fin d'éligibilité des dépenses	31 décembre 2015

Le Préfet de la région Guyane,
Préfet de la Guyane,

- VU l'avis des comités de programmation du **21 octobre 2011** et du **23 avril 2014** ;
- VU l'arrêté FEDER n° **2071/sgar-de/2011 du 12 décembre 2011** ;
- VU l'arrêté modificatif n°**135/sgar-de/2014 du 04 février 2014** ;
- VU l'arrêté modificatif n° **2014164 – 0009 du 13 juin 2014** ;
- VU l'arrêté modificatif n° **2014324 – 0016 du 20 novembre 2014** ;
- VU la demande de **la Communauté de Communes de l'Ouest Guyanais** en date du **29 septembre 2015**.

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région Guyane,

ARRETE :

Article 1 : Durée et modalités d'exécution

L'article 2, paragraphes 1 à 3, de l'arrêté n° **2071/sgar-de/2011 du 12 décembre 2011**, est modifié comme suit :

La durée de réalisation de l'opération ne doit pas excéder le **31 décembre 2015**.

Article 2: Eligibilité des dépenses

L'article 3, paragraphe 2, de l'arrêté n° **2071/sgar-de/2011 du 12 décembre 2011**, est modifié comme suit :

Le bénéficiaire s'engage à n'inclure dans l'assiette de la subvention que des dépenses conformes aux dispositions du règlement européen n° 1301/2013 du 17 décembre 2013 et du décret n°2007-1303 du 3 septembre 2007 modifié, et effectuées pour la réalisation de l'opération à compter du **1^{er} janvier 2007** et jusqu'au **31 décembre 2015**.

Article 3 : Modalités de paiement

L'article 5, paragraphe 3, de l'arrêté n° **2071/sgar-de/2011 du 12 décembre 2011** est modifié comme suit :

Il déposera, à l'appui de la demande de paiement du solde, auprès du service instructeur **au plus tard le 31 décembre 2015** :

- le certificat d'achèvement de l'opération rédigé par lui-même ;
- le compte-rendu d'exécution de l'opération, reprenant notamment les indicateurs de réalisation et de suivi ;
- la preuve de la réalité de la publicité européenne conformément à l'article 10 de la présente convention ;
- la production des décisions des cofinancements (délibérations des organismes publics, documents probants pour les cofinancements privés) ;

- un état des cofinancements publics réellement encaissés (origine et montant) ;
- les pièces justificatives relatives à l'ensemble des dépenses réalisées éligibles de l'opération.

Article 4 :

Les autres articles de l'arrêté n° **2071/sgar-de/2011 du 12 décembre 2011** demeurent inchangés.

Article 5: Pièces annexes

Les pièces constitutives du présent arrêté sont :

- le présent document ;
- l'arrêté FEDER n° **2071/sgar-de/2011 du 12 décembre 2011** ;
- l'arrêté modificatif n°**135/sgar-de/2014 du 04 février 2014** ;
- l'arrêté modificatif n° **2014164 – 0009 du 13 juin 2014** ;
- l'arrêté modificatif n° **2014324 – 0016 du 20 novembre 2014** ;
- la demande de **la Communauté de Communes de l'Ouest Guyanais** en date du **29 septembre 2015**.

Article 6 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de Guyane et Directeur des finances publiques de la région Guyane sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le préfet et par délégation, le secrétaire général
pour les affaires régionales

Signé

Vincent NIQUET

Date : 10/11/2015